Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026
ID : 085-258502962-20260120-D008BUR200126_3-DE

D008-BUR200126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON
Excusés : MM. Christophe HOGARD, Yannick SOULARD
Date de convocation : 8 janvier 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant 3 à la convention de gestion du Pôle de valorisation des gravats, déchets verts et souches de l'Ile d'Yeu

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que par convention signée le 2 août 2016, la Commune de l'Ile d'Yeu et le Syndicat Mixte Trivalis se sont accordés, sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats et déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu, Route de la Marèche, soit exclusivement assurée par la Commune de l'Ile d'Yeu via un marché public.

Considérant que dans un souci de réactivité et de rationalisation des coûts, la Commune de l'Ile d'Yeu a souhaité reprendre en régie directe, à compter du 1er avril 2021, la gestion du pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches de l'Ile d'Yeu et qu'un avenant n°1 à la convention a donc été signé le 22 mars 2021 afin de permettre cette modification de la convention initiale.

Considérant qu'en 2025, le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches a fait face à une accumulation importante de matériaux inertes, environ 15 000 tonnes de gravats, générant une saturation du site et que Trivalis a reçu un arrêté préfectoral 2025-DCPATE-119 du 18 avril 2025 de mise en demeure pour non-conformités majeures pour l'exploitation de ce pôle.

Considérant que dans ce contexte, la Commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis ont signé en juillet 2025 un avenant n°2 à la convention afin que le syndicat, procède, par marché public, à une opération de concassage et de criblage des gravats du site de la Marèche à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. La Commune de l'Ile d'Yeu a continué d'exploiter la partie broyage des déchets verts ainsi que la partie accueil du public durant cette période.

Considérant que les modalités de remboursement par la Commune de l'Ile d'Yeu à Trivalis de la prestation de criblage et de concassage des gravats du 1er juin 2025 au 31 décembre 2025 ont fait l'objet d'une délibération du comité syndical de Trivalis en date du 24 juin 2025 comme le prévoyait les dispositions de l'avenant n°2.

Considérant que l'opération de criblage et concassage des gravats a permis d'évacuer une grande partie des matériaux inertes stockés sur le site et de le réorganiser.

Considérant que la Commune de l'Ile d'Yeu a sollicité Trivalis en décembre 2025 afin que le syndicat continue à gérer l'activité de criblage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches pendant l'année 2026.

Considérant que les modalités de remboursement par la Commune de l'Ile d'Yeu à Trivalis de la prestation de criblage et de concassage des gravats seront arrêtées par délibération du comité syndical de Trivalis comme cela a été le cas pour l'avenant n°2.

Considérant par ailleurs que la convention signée en 2016 devant s'achever en août 2026, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre à Trivalis de poursuivre l'activité de criblage et de concassage des gravats tel que demandé par la Commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant qu'un nouvel avenant doit être conclu entre la Commune de l'Ile d'Yeu pour organiser la poursuite par Trivalis de l'opération de criblage et de concassage des gravats sur le pôle de réception et de valorisation des gravats, déchets végétaux et souches. Le présent avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le 27/01/2026
ID : 085-258502962-20260120-D008BUR200126_3-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

– **Approuver** l'avenant 3 à la convention de gestion du Pôle de valorisation des gravats, déchets verts et souches de l'Ile d'Yeu entre la Commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis, dont le projet est joint en annexe,

– **Autoriser** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

– **Approuve** l'avenant 3 à la convention de gestion du Pôle de valorisation des gravats, déchets verts et souches de l'Ile d'Yeu entre la Commune de l'Ile d'Yeu et Trivalis, dont le projet est joint en annexe,

– **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
27 janv. 2026
Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
27 janv. 2026
Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).